

Loi de la Colombie-Britannique sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le gouvernement provincial s'apprête à déposer un projet de loi afin de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui constitue le cadre législatif de la réconciliation selon la Commission de vérité et réconciliation.

Cette mesure législative contribuera à tracer une voie à suivre qui respecte les droits de la personne des peuples autochtones tout en instaurant une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité dans nos efforts communs.

La loi établira un processus visant à harmoniser les lois de la Colombie-Britannique avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies).

La province collabore avec le First Nations Leadership Council (Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, Sommet des Premières Nations et Union des chefs de la Colombie-Britannique), qui a reçu des chefs des Premières Nations de la Colombie-Britannique le mandat d'élaborer le projet de loi.

De manière semblable à l'ancien projet de loi C-262 du gouvernement fédéral, on prévoit que cette loi nécessitera :

- l'harmonisation des lois de la Colombie-Britannique avec la Déclaration des Nations Unies;
- un plan d'action comprenant des rapports publics uniformes.

À mesure que les lois seront modifiées ou élaborées, elles seront harmonisées avec la Déclaration des Nations Unies. Outre ces éléments fondamentaux, la loi visera à fournir à la province la souplesse voulue pour conclure des ententes avec un plus grand nombre de gouvernements autochtones. Un autre aspect à l'étude est la façon d'offrir aux gouvernements autochtones des occasions de prise de décisions sur des questions touchant leurs citoyens. Cette démarche est déjà amorcée en ce qui concerne les évaluations environnementales et la protection de l'enfance.

POURQUOI LÉGIFÉRER?

La province reconnaît le rôle qu'elle a joué dans l'oppression et les préjudices persistants auxquels les peuples autochtones ont dû faire face en raison du colonialisme – y compris

le grand nombre d'enfants autochtones pris en charge par le gouvernement, ainsi que les niveaux inquiétants de pauvreté, de suicide et de discrimination – et la nécessité de trouver de véritables solutions.

Les relations entre la Colombie-Britannique et les peuples autochtones ont souvent été conflictuelles. Comme seul recours pour protéger leurs droits, les Premières Nations se sont tournées vers les tribunaux. La Constitution du Canada reconnaît et protège les droits des peuples autochtones sur leurs terres, et les tribunaux ont distinctement confirmé ces droits.

La loi fournira un cadre législatif pour reconnaître les droits constitutionnels et de la personne des peuples autochtones, et pour harmoniser les lois de la Colombie-Britannique avec les normes internationalement reconnues de la Déclaration des Nations Unies, ainsi qu'avec les garanties juridiques des peuples autochtones du Canada.

Grâce à cette loi, la province, les peuples autochtones, les entreprises et les gouvernements locaux disposeront de meilleurs outils pour établir des relations efficaces et pour bâtir de concert une économie prospère et durable.

Les exemples de collaboration fructueuse entre les Premières Nations, l'industrie et la province sont nombreux en Colombie-Britannique. Parmi ceux-ci, mentionnons la foresterie avec la Première Nation shísháhlh près de Sechelt et la planification de l'utilisation du territoire avec la Première Nation Tahltan dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.

La loi contribuera à créer plus d'occasions pour les peuples autochtones, les familles, les entreprises et les collectivités en Colombie-Britannique. Elle permettra d'établir une voie d'avenir plus sûre, prévisible et collaborative, ce qui contribuera au développement de l'économie de la Colombie-Britannique et à la création d'emplois de qualité, de même qu'à la protection des droits des peuples autochtones et de l'environnement.

COMMENT CELA APPUIERA-T-IL LES ENTENTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS AUTOCHTONES ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE?

La Colombie-Britannique a déjà conclu des ententes avec divers types de gouvernements autochtones et cette loi ne fera que fournir des dispositions plus claires à cette fin. On s'attend à ce que la loi permette à la province de conclure des ententes avec des gouvernements autochtones autres que les bandes régies par la *Loi sur les Indiens* ainsi qu'avec des organismes constitués en société. Le gouvernement provincial pourra conclure des ententes avec d'autres formes de gouvernements autochtones, par exemple

plusieurs Premières Nations œuvrant de manière collective ou des gouvernements héréditaires – là où les Premières Nations choisiront de le faire. La reconnaissance du gouvernement ou de l'entité autochtone par ses citoyens comme représentant de leur nation serait un critère important.

QUELLES SERONT LES INCIDENCES SUR LA PRISE DE DÉCISIONS?

Le pouvoir discrétionnaire de conclure de nouvelles ententes décisionnelles entre le gouvernement provincial et les gouvernements autochtones lorsque les décisions touchent directement les peuples autochtones est un élément envisagé dans la nouvelle loi.

Un certain nombre de lois font déjà référence à la participation de gouvernements des Premières Nations dans la prise de décisions statutaires par le gouvernement provincial, telles que la *Heritage Conservation Act* (Loi sur la conservation du patrimoine) et la *Haida Gwaii Reconciliation Act* (Loi sur la réconciliation avec la Première Nation Haida Gwaii). En outre, la *Environmental Assessment Act* (Loi sur les évaluations environnementales) de 2018 prévoit une prise de décisions collaborative. Mais bon nombre de décisions collaboratives entre la province et les Premières Nations ont été officieuses et difficiles à mettre en œuvre.

La nouvelle loi fournirait un cadre prévoyant l'établissement de règles précises sur la façon de prendre des décisions de manière conjointe, dans un souci d'équité et de transparence administratives. Comme pour tout autre gouvernement, les gouvernements autochtones exerçant leur pouvoir en matière de prise de décisions ont des processus et des règles bien déterminés, et ils sont responsables de leurs décisions. De telles ententes pourraient accroître la prévisibilité quant à la réalisation de projets de qualité et prévoir un mécanisme permettant aux peuples autochtones de participer pleinement aux décisions les concernant.

MOBILISATION

En 2017, tous les ministres du cabinet provincial ont reçu le mandat de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. En 2018, le gouvernement provincial s'est engagé à déposer un projet de loi pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies.

Les organismes du First Nations Leadership Council ont reçu le mandat des chefs des Premières Nations de la Colombie-Britannique de collaborer avec le gouvernement à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies dans la province. Cette loi constitue le premier objectif du programme conjoint de 2018 sur la mise en œuvre du document

d'engagement – actions concrètes : transformer les lois, les politiques, les processus et les structures (Joint Agenda: Implementing the Commitment Document – Concrete Actions: Transforming Laws, Policies, Processes and Structures) (*news.gov.*

bc.ca/files/BC_FNLC_Actions.pdf) [disponible en anglais seulement], objectif qui a été réitéré à la fois dans le discours du Trône et dans le budget de 2019.

Cette même année, le gouvernement provincial et le First Nations Leadership Council ont entamé des discussions avec des leaders et des organismes autochtones, des chefs d'entreprise et des dirigeants syndicaux, de même que des représentants de municipalités à l'échelle de la province, en prévision du dépôt du projet de loi à l'automne 2019. La collaboration avec les parties prenantes se poursuivra à l'automne et au-delà.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies. Celle-ci comprend 46 articles couvrant tous les aspects des droits des peuples autochtones, tels que la culture, l'identité, la religion, la langue, la santé, l'éducation et la communauté.

La Déclaration des Nations Unies souligne les droits des Autochtones à vivre dans la dignité, à préserver et à renforcer leurs institutions, leurs cultures et leurs traditions autochtones, et à poursuivre un développement autonome, conformément à leurs besoins et à leurs aspirations.

La Déclaration des Nations Unies ne crée pas de nouveaux droits. Elle ne fait que confirmer les mêmes droits de la personne et libertés fondamentales reconnus dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la législation internationale en matière de droits de la personne.

La Déclaration des Nations Unies a été adoptée par 148 pays, dont le Canada.

La Commission de vérité et de réconciliation a demandé à tous les gouvernements au Canada d'adopter et de mettre en œuvre intégralement la Déclaration des Nations Unies en tant que cadre de réconciliation.

LOI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR UN CADRE DE RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES